

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2303

présenté par
Mme Melchior

ARTICLE 4 QUATER D

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« dans ce cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.